

Ville de PHALSBOURG

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 16 décembre à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER, Richard LAUCH, Jean-Marc SCHNEIDER, Rémy SCHNEIDER, Nadine MEUNIER, Ekrem KILIC, Claudie KAISER, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Elsa AYDIN, Isabelle GUYENOT, Jérémie PHILLIPPS, Didier MASSON, Véronique MADELAINE, Jean-Louis MADELAINE, Denis SCHNEIDER.

Absents excusés :

Jean-Pierre KLEIN qui donne procuration à Nadine MEUNIER
Patrick VIALANEIX qui donne procuration à Richard LAUCH
Elsa AYDIN qui donne procuration à Claudie KAISER
Fabienne SCHAEFFER qui donne procuration à Dany KOCHER
Sandra PARISOT- BRULEY qui donne procuration à Denis SCHNEIDER
Jean-Marc TRIACCA qui donne procuration à Véronique MADELAINE

Absents :

Sandrine LOUIS
Audrey WILHELM

Il est fait une minute de silence en mémoire de Fabrice HELMSTETTER

AFFAIRES GENERALES

2019-IX-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, nomme Josiane SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité

2019-IX-2 Adoption du compte rendu de la séance du 13 novembre 2019

Le Conseil Municipal a été appelé à adopter le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2019-IX-3 Modifications budgétaires Budget Général et modification du tableau des AP-CP

(annexe n°1)

Il a été demandé au Conseil Municipal, après délibération d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-209-822 : VOIRIE ET RESEAUX	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-210-026 : AMENAGEMENT CIMETIERE	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	33 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 000.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ces modifications devraient permettre :

- le remboursement d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement de la SCI CROISEE des Routes,
- de réaliser les travaux du mur du cimetière.

Il a été également demandé au Conseil municipal d'accepter les modifications effectuées au tableau des AP-CP, (lignes grisées du tableau en annexe).

Adopté à l'unanimité

2019-IX-4 Vente de parcelles en Section 29 – Lotissement Mathéus III (annexe n° 2)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser M. le Maire à vendre à la société « DELTAMENAGEMENT », société par actions simplifiées au capital de 1.000.000.00 € ayant son siège social à 57850 DABO (Moselle), 9a, rue Saint Léon IX identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro SIREN 4490 56 324, représentée par M. Mathieu LINGENHELD, demeurant professionnellement à DABO (Moselle) 9 A rue Saint Léon IX, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Franck LINGENHELD, Président de la SAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délégation de pouvoirs, un terrain à lotir composé des parcelles suivantes :
 - Section 29 n° 299 d'une contenance de 18,76 ares
 - Section 29 n° .../288 d'une contenance de ... ares (à détacher de la parcelle 288/environ 24,41 ares)
 - Section 29 n° .../291 d'une contenance de ... ares (à détacher de la parcelle 291/environ 1,23 ares)
 - Section 29 n° .../291 d'une contenance de ... ares (à détacher de la parcelle 291/environ 4,87 ares)
 - Section 29 n° .../211 d'une contenance de ... ares (à détacher de la parcelle 211/environ 1,74 ares)
 - Section 29 n° .../444 d'une contenance de ... ares (à détacher de la parcelle 444/environ 373,61 ares)

Soit une surface totale de ... ares (environ 424,62 ares) au prix de 700,00 €/are HT soit un prix total d'environ 297.234,00 € HT, plus les frais d'étude du permis de lotir soit la somme de 48.294,42 € TTC, stipulé payable dans les 12 mois de l'obtention du transfert du PA 057 540 18 P0001 délivré et accordé le 18.10.18.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Une deuxième délibération complétera les numéros de parcelles et leurs surfaces.

Adopté à la majorité

5 contres : Véronique MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Denis SCHNEIDER, Sandra PARISOT-BRULEY (par procuration), Jean-Louis MADELAINE

Le groupe estime que le projet est précipité et devrait être laissé au choix de l'équipe suivante.

1 abstention : Didier MASSON

2019-IX-5 Rectification de limites de la parcelle n° 364 section 29 (annexes n° 3 et 4)

Sans le cadre de la vente des parcelles 419 et 420 à un promoteur, il s'avère que la limite avec la parcelle n° 364 empiète sur l'accès existant ainsi que les coffrets électriques des trois habitations appartenant aux familles HOFFMANN, LEGUELF/SCHOENENBERGER et ROHMER

Il a été demandé au Conseil municipal d'accepter la cession à l'euro symbolique d'une bande de 1m15 sur toute la longueur de la parcelle soit une surface de 48,30 m², à une indivision à créer entre les trois familles concernées.

Les frais d'actes et procédures seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

2019 –IX-6 Reversement du solde Contrat Enfance Jeunesse 2018 à Phalsbourg-Loisirs :

Il a été demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse 2018 d'un montant de 9173 € à l'association Phalsbourg-Loisirs.
- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention financière.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

2019-IX-7 Contrat groupe risques prévoyance du 01/01/2021 au 31/12/2026:

Le Maire, a informé le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 7 € par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2019

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Il a été demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

-DECIDER : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

-INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

2019-IX-8 Salle Vauban

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de baptiser la nouvelle extension de la salle Vauban, « salle François WIESMEYER ». Il a été adjoint aux sports au moment de la construction de la salle Vauban, il a beaucoup œuvré au développement du basket, du sport en général et de la Jeunesse en étant entre autre, le Président fondateur de l'association « Phalsbourg Loisirs » et de l'Office municipal des Sports.

A la demande de Jean-Louis MADELAINÉ, c'est l'ensemble de la salle qui désormais portera son nom.

Adopté à l'unanimité

2019-IX-9 ERUP

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société Environnement Rural et Urbain de Phalsbourg – ERUP, société par actions simplifiée d'économie mixte de droit local alsacien-mosellan, inscrite au RCS de Metz sous le n°798 644 209 et dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 1, Place d'Armes à Phalsbourg (57370), ainsi que l'annexe audit projet de résolutions,

il a été proposé au Conseil :

- de souscrire à l'émission, sans offre au public, d'un emprunt obligataire subordonné, réservé à la ville de Phalsbourg, et qui sera émis par la société Environnement Rural et Urbain de Phalsbourg – ERUP (dénommée la "SEML ERUP" ou la "Société"), pour un montant total de 1.110.000 € divisé en 111.000 obligations de 10 € de nominal chacune, d'une durée de 4 mois, servant des intérêts au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), payables par coupon mensuel, et dont certaines d'entre elles, au nombre de 3.561, sont convertibles en actions et auxquelles est attaché, en outre, un bon de souscription d'actions détachable, permettant, au gré de la ville de Phalsbourg de souscrire, sur une période de 2 (deux) ans à des actions A à émettre par la SEML ERUP ;
- d'autoriser le représentant de la ville de Phalsbourg, au sein de la SEML ERUP, à voter lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société selon le projet de résolutions présenté au conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à demander la conversion des 3.561 obligations faisant l'objet de la tranche 2 de l'émission obligataire, en actions de la SEML ERUP au prix de souscription de 10 € l'action, soit au prix total de 35.610 €.

Adopté à la majorité

5 contres : Véronique MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Jean-Louis MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Sandra PARISOT-BRULEY (par procuration)

3 Abstentions : Nadine MEUNIER, Alain PETTMANN, Didier MASSON

2019-IX-10 Restructuration de la Caserne « Arnold » (annexes 5 et 6)

Faisant suite aux différentes études menées, il s'avère opportun d'engager la restructuration de la caserne « Arnold » à Phalsbourg. Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 14 millions d'euros ht, dont 11 millions euros ht de travaux et 3 millions € HT de maîtrise d'œuvre, frais d'études, revalorisations et frais divers.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 25 000 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes des articles [R2162-22](#) et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du maire ou de son représentant, président de droit du jury, et de cinq membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défunts.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Monsieur le Maire en cas de délégation.

Au regard du précédent exposé, Monsieur Le Maire :

A PROPOSE au conseil municipal d'approuver par la présente délibération, la restructuration de la caserne « Arnold », l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.

A PROPOSE au conseil municipal de limiter à trois le nombre de candidats à concourir.

A PROPOSE au conseil municipal d'attribuer une prime de 25 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

A RAPPELLE au conseil municipal quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés,

DECIDE

- D'approuver la restructuration de la caserne « Arnold » à Phalsbourg ;
- De limiter à trois le nombre de candidats à concourir ;
- D'attribuer une prime de 25 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- D'autoriser le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante à défaut de délégation de signature de Monsieur le Maire.

RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

En qualité de membres titulaires :
Dany KOCHER, Président
Membre 1 : Francis DIETRICH
Membre 2 : Rémy SCHNEIDER
Membre 3 : Patrick VIALANEIX
Membre 4 : Ekrem KILIC
Membre 5 : Didier MASSON
En qualité de membres suppléants :
Suppléant 1 : Jean-Marc SCHNEIDER
Suppléant 2 : Nadine MEUNIER
Suppléant 3 : Josiane SCHNEIDER
Suppléant 4 : Audrey WILHELM
Suppléant 5 : Jean-Marc TRIACCA

CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 euros TTC par membre et par demi-journée de participation au jury.

Au vu des sommes en jeu, il a été proposé au conseil municipal de scinder le marché de maîtrise d'œuvre en TRANCHES, :

- **TRANCHE FERME** :
 - o Missions ESQ / DIAG-REL / APS basées sur un montant de 11 000 000 € HT de travaux
 - o Missions APD / PRO / ACT / VISA / DET / AOR basée sur un montant de 5 900 000 € HT de travaux (aménagement partiel)
- **TRANCHE OPTIONNELLE** (à déclencher dans un délai de 10 années après notification) :
 - o Missions APD / PRO / ACT / VISA / DET / AOR basée sur un montant de 5 100 000 € HT de travaux (aménagement R+1 – R+2 – COMBLES)

Ce qui laisse la possibilité d'avoir les premiers éléments d'études sur la totalité de la réhabilitation, et de ne lancer, dans un premier temps, que les éléments d'études définitifs et des marchés travaux uniquement sur l'aménagement « partiel ». La Tranche optionnelle pouvant être ou non déclenchée sous un délai à définir.

Adopté à la majorité

6 contres : Véronique MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Jean-Louis MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Sandra PARISOT-BRULEY (par procuration), Didier MASSON

3 Abstentions : Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration), Jérémie PHILLIPPS